

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE742

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Létard, M. Taupiac et M. Mathiasin

à l'amendement n° CE171 de Mme Minard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , notamment lorsqu'ils comprennent des secteurs d'habitat minier dégradé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la portée de l'amendement CE171, qui prévoit qu'une part des quartiers retenus au titre du troisième programme national de renouvellement urbain soit située dans des territoires périurbains ou ruraux.

Parmi ces territoires, certains anciens bassins miniers comprennent des secteurs d'habitat minier dégradé qui, en raison notamment de leur caractère diffus, peuvent présenter d'importants besoins de réhabilitation sans toujours être pleinement appréhendés par les critères de la géographie prioritaire. Cette précision ne crée aucun droit automatique à l'inscription au programme.